



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT

Afrique centrale et australe, Océan Indien
Coordination géographique et Coopération Régionale pour l'Afrique Centrale
Fonds Fiduciaire « Bêkou »

Fonds fiduciaire de l'Union européenne pour la République centrafricaine « Fonds Bêkou »

Décision du Comité de gestion du 03/04/2020 / Programme d'appui à la réconciliation et la paix en RCA – "Réconciliation II" / Composante 2

NOTE DE CADRAGE

1. Le Fonds multi-bailleurs Bêkou

Le fonds multi-bailleurs de l'Union européenne pour la République centrafricaine (RCA) a été créé le 15 juillet 2014 à Florence, par l'Union européenne et 3 de ses Etats Membres, la France, l'Allemagne et les Pays Bas.

Ces 4 bailleurs européens, avec l'Italie et la Suisse qui ont rejoint le fonds en 2015, ont décidé de mutualiser leurs financements, leurs capacités d'analyse et de mise en œuvre pour répondre collectivement aux enjeux du relèvement de la République centrafricaine, en concertation avec les autorités nationales. Le Fonds Bêkou vise à renforcer la résilience des communautés locales dans les domaines des services essentiels, de la sécurité alimentaire, de la réconciliation, de la relance économique et du genre. Doté à ce jour d'environ 300 millions d'euro, ce fonds associe les compétences des acteurs de l'humanitaire et du développement pour passer de la réponse humanitaire à une réponse de reconstruction/développement et de renforcement des capacités centrafricaines, selon l'approche «LRRD» (Lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement).

2. Le contexte

2.1 Contexte du pays

Au cours des dernières décennies, la RCA a connu une période d'instabilité politique marquée par des conflits internes et une absence de véritables plans d'investissement nationaux. Cette absence d'investissements dans le secteur socio-économique est à l'origine d'une pauvreté structurelle qui a affecté le pays des années '90 jusqu'à 2013, date à laquelle la RCA figurait déjà 180^e sur 186 pays selon l'Indice de Développement Humain (IDH). La crise politico-militaire qui a affecté le pays à partir de fin 2012 n'a fait qu'accroître cette situation de sous-développement "structurel" portant le pays à occuper l'avant dernière position du monde en termes d'IDH (188^e sur 189 pays en 2019¹).

¹ <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr2019.pdf>

L'élection du Président Faustin Archange Touadéra en février 2016, et la tenue des élections législatives, ont marqué le retour à l'ordre constitutionnel en RCA après presque trois années de transition politique. Ce retour à la stabilité a été soutenu par la communauté internationale, et a facilité en novembre 2016 à Bruxelles, une forte mobilisation de fonds de la part des partenaires techniques et financiers (PTF) afin de soutenir le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021 (RCPCA) a permis d'enclencher

L'Accord politique pour la paix et la réconciliation (APPR) signé à Bangui le 6 février 2019, ouvre la voie à une sortie durable de la crise.

Depuis mars 2020, la RCA est confrontée aux énormes défis liés à la progression de la pandémie du COVID-19. Bien que seulement une douzaine de cas aient été détectés à ce jour (deuxième semaine d'avril), le Gouvernement a mis en place des mesures restrictives et préventives pour limiter la propagation du virus. Les bonnes pratiques de préventions sont en train d'être disséminées sur toute l'étendue du territoire (lavage de main, distance minimale, etc...) et certaines restrictions (interdiction de rassemblement, ...) sont entrées en vigueur.

2.2 Contexte sectoriel: politiques et enjeux

La jeunesse constitue la couche la plus importante de la population de la RCA. Sur un effectif global estimé à 5.4 millions en 2019, suivant les chiffres du recensement 2003, la proportion des personnes âgées de 0 à 34 ans est de 75%, celle de 10 à 34 ans représente 46% et celle de 10 à 24 ans représente 33% de la population totale².

Cette frange essentielle de la population, qui devrait constituer le « capital humain » pour rebâtir un processus de développement socio-économique durable et inclusif du pays, est pourtant la plus vulnérable du point de vue des conditions de son existence, qui s'avèrent précaires, fragiles et sans opportunités réelles d'évolution et changement.

L'analyse des documents de politiques et programmes, ainsi que des rapports d'enquêtes existants, montre sans conteste que les jeunes des deux sexes de la République Centrafricaine représentent un poids démographique important. Cette analyse montre aussi que les jeunes en général, et davantage les jeunes filles, sont particulièrement en proie à de nombreuses difficultés dans les domaines de la santé sexuelle, de l'éducation, de l'insertion socio-économique, y compris pour leur participation à la vie politique et sociale.

La dernière crise de 2012/2013 a eu pour conséquence la détérioration du tissu économique, du système éducatif et sanitaire déjà précaires et des autres services et structures (maison des jeunes, centres culturels, centre sportifs, etc...) qui contribuent à l'épanouissement de la jeunesse centrafricaine sur l'ensemble du territoire national.

Depuis 2013, les jeunes ont été à la fois acteurs et victimes de la dernière vague de violence qui a frappé le pays. Beaucoup de jeunes ont été contraints de se déplacer, se sont retrouvés esseulés sans maisons ni soutien du jour au lendemain. Un grand nombre de jeunes ont connu des situations de famine. Les tensions intercommunautaires et les manipulations ont conduit à un enrôlement forcé d'une partie de la jeunesse dans les groupes armés. Des milliers de jeunes ont assisté en direct aux massacres de leurs voisins et amis et ont subi directement des violences physiques ou psychologiques ; tous n'ont pas survécu. Corollaires de cette tragédie, la consommation et la vente ouverte de drogues se sont développées. Nombreux sont les adolescent(e)s et jeunes, notamment les filles, qui frappé(e)s de dérégulation, ont été contraint(e)s de renoncer à l'école et d'assumer des activités économiques de survie, pour eux(elles)-mêmes et leurs familles.

² Source : « Politique Nationale de Promotion de la Jeunesse de 2ème génération » (PNPJ-2)

L'analyse nationale³ indique également que ces jeunes sont non seulement vulnérables, mais aussi susceptibles de devenir des vecteurs de nouveaux troubles et de conflits faute d'avoir des perspectives d'avenir.

En 2019, le Gouvernement s'est doté d'une « **Politique Nationale de Promotion de la Jeunesse de 2^{ème} génération** » (PNPJ-2) qui est désormais le document de référence qui découle de la volonté et des options politiques et stratégiques du Gouvernement en matière de valorisation de la jeunesse. La vision de la PNPJ-2 à l'horizon 2030, est de "*faire des jeunes centrafricains des deux (2) sexes des citoyens responsables, entreprenants, acteurs engagés pour le bien-être familial, la cohésion sociale et la paix, et capables de gérer positivement et/ou de prévenir les conflits, pleinement impliqués dans les processus de développement socio-économique national durable, en définitive, des artisans d'une société centrafricaine harmonieuse, dynamique et prospère*". La PNPJ-2 se fonde sur trois axes stratégiques majeurs se dégagent de la PNPJ-2 à savoir : i) *Promotion de la Paix, de la Sécurité, de la Réconciliation nationale et de la Cohésion sociale par les Jeunes* ; ii) *Renouvellement du Contrat social entre l'Etat et la Jeunesse* et iii) *Relèvement du secteur Productif par les Jeunes*. Elle prévoit 13 objectifs opérationnels dont 8 sont placés au cœur de cette Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre du « Programme d'appui à la réconciliation et la paix en RCA – "Réconciliation II" » (Cfr. Document d'Action « Programme d'appui à la réconciliation et la paix en RCA – "Réconciliation II" »).

Plusieurs sont les acteurs qui jouent un rôle clef dans l'appui à la jeunesse centrafricaine : i) Le **Ministère de la Jeunesse et des Sports** assure la tutelle et la coordination générale des actions d'appui aux jeunes et de l'application de la Politique Nationale de la Promotion de la Jeunesse. Il dispose de sept Directions Régionales (Bangui, Bimbo, Bouar, Bossangoa, Kagabandoro, Bambari et Bangassou) ; Le **Conseil National de la Jeunesse**, (CNJ) une plateforme des Organisations de Jeunesse sur le plan national, sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse, qui est la structure permanente de consultation sur les questions de jeunesse où les jeunes sont représentés ; iii) **l'Institut National de la Jeunesse et du Sport (INJS)**: structure publique dédiée à la formation des animateurs dans le domaine de la jeunesse et des professeurs d'éducation physique et sports. Les Organisations de Jeunesse sont multiformes et organisés autour de plusieurs secteurs (sport, culture, environnement, ...) à caractère laïc et confessionnel elles véhiculent des valeurs de cohésion sociale, de paix, de solidarité et d'esprit de service désintéressé.

Certains **ONG locales et internationales** mettent en œuvre aujourd'hui des programmes centrés notamment sur la réintégration économique des jeunes (formation professionnelle et emplois) mais très peu sont actives sur les aspects socio-culturels et récréatifs, de santé reproductive, d'éducation informelle car très peu de **partenaires financiers** soutiennent directement ces secteurs.

Les "**Maisons des jeunes**" qui existent partout dans le pays ont pour objectif d'offrir des paquets d'activités socio-éducatives, sportives et culturelles aux jeunes. On n'a pas de données exhaustives sur leurs nombres et leurs besoins. Au travers des informations les plus récentes reçues (via le PNUD, le FNUAP et la MINUSCA) on dispose au moins d'un aperçu des conditions dans lesquelles travaillent ces structures:

³ Rapport final de l'Analyse Nationale participative des besoins des Adolescents et Jeunes dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la paix, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la connectivité, des sports et loisirs, Mars 2017, P. 15.

Infrastructures et Equipements

- L'espace physique de ces infrastructures de jeunesse sont souvent constitués d'une grande salle avec des dépendances et annexes servant de bureaux ou de salles d'activités, qui offrent des potentialités en termes d'activités. Chaque arrondissement de Bangui est doté d'au moins une Maison de Jeunes, certaines construites grâce à des « Quick Impact Projects » (QIPS) de la Minusca.
- Le manque d'équipement des Maisons de Jeunes est criant. Les bibliothèques disposent de très peu d'ouvrages, souvent non actuels et ne répondant donc pas aux besoins des jeunes censés les fréquenter. Par ailleurs, aucune des Maisons n'est pourvue d'alimentation électrique ni d'internet, ce qui constitue un facteur bloquant pour la mise en œuvre de certaines activités et une adhésion massive.

Personnel et Gestion

- A la tête de chaque structure se trouve un (e) directeur (trice), agent du Ministère, ayant le profil d'animateur. Il est appuyé dans ses tâches par des collaborateurs bénévoles, chargés d'animer les sections. Les directeurs ont des profils d'encadreurs/animateurs. La bonne conduite de telles structures nécessite aussi des compétences en gestion et planification axée sur les résultats. Laissé à l'appréciation du directeur, le mode de gouvernance de ces structures ne s'appuie sur aucun manuel de procédure ni document comptable censé recenser et retracer les opérations financières.
- Il existe parfois un Comité de Gestion (COGES) représentatif des jeunes adhérant à la Maison des jeunes. Parfois émergent des divergences entre le COGES et le Directeur en raison de l'écart générationnel ou des créneaux de disponibilités à participer à des activités (matin / après-midi le directeur et après-midi / soir la jeunesse).

Activités

- Les activités proposées ont trait aux causeries (sur la cohésion sociale, le vivre-ensemble, la sensibilisation sur les infections sexuellement transmissibles (IST), l'alphabétisation la formation de moniteurs, la formation parfois théorique dans les petits métiers ou l'informatique. Ces formations souffrent du manque de matériel pédagogique approprié.

3. Programme d'appui à la jeunesse centrafricaine (Réconciliation II – Composante 2 / Appui à la jeunesse)

C'est désormais un consensus que la réconciliation, en RCA, passe donc par les jeunes. Or, leur relative exclusion des cercles de décision et des processus de gouvernance, associée à un paysage médiatique caractéristique des pays ultra-pauvres⁴ et à des opportunités culturelles quasi-inexistantes ne leur permet pas de jouer ce rôle catalyseur de la réconciliation.

La présente note de cadrage concerne la Composante 2 / Appui à la jeunesse du Programme « Réconciliation II » dont le Document d'Action est joint en Annexe 5 du présent AMI.

La Composante 2, objet de cet AMI, vise à apporter un appui structuré aux jeunes centrafricains. Il s'inscrit dans les lignes stratégiques indiquées notamment dans le RCPCA (la promotion des jeunes est l'un des six objectifs transversaux de ce cadre stratégique), dans le PIN (où sont promues la création de l'emploi et la réinsertion social des jeunes) et dans la « Politique

⁴ Une note de recherche de l'IFRI ayant pour thème le paysage médiatique centrafricain a été publiée en octobre 2019. Code ISBN / ISSN: 979-10-373-0086-7.

Nationale de Promotion de la Jeunesse de 2ème génération (PNPJ-2) » qui est au cœur de ce projet. La complémentarité est donc idéale avec d'autres programmes de l'Union européenne soient-ils financés par le Fonds Bêkou (RELSUDE, PAPEUR, etc...) qui favorisent l'emploi et l'intégration économique des jeunes ou par le IcSP via les projets « SIRIRI » centré sur l'approche « Community Violence Reduction » et le projet « Résolution pacifique des conflits – UE-REPC) DCA.

Une attention particulière sera mise aussi sur la coordination et la création de liens opérationnels et stratégiques entre ce projet et les autres initiatives en cours d'appui et soutien à la jeunesse centrafricaine sur le plan économique, social, éducatif et créatif/culturel (MINUSCA, FNUAP, UNICEF, Ambassade de France, Alliance Française, Initiative Tambula, etc...).

3.1. Objectifs/Résultats attendus

La présente action a pour **objectif général** : « **un dialogue et cohésion sociale accrus accompagnent le processus de paix et réconciliation en RCA** ».

Les **objectifs spécifiques** sont les suivants :

- *OS 1 : Les Maisons des Jeunes sont autonomes techniquement, opérationnelles et impliquent les jeunes.*
- *OS 2 : La Direction Générale de la Jeunesse (DGJ) et le CNJ assurent conjointement la programmation et la coordination des actions d'appui à la jeunesse.*

Les **résultats/produits** attendus de cette action sont les suivants :

1 / Objectif spécifique 1 « **Les Maisons des Jeunes sont autonomes techniquement, opérationnelles et impliquent les jeunes** ». Cela sous entends que les Maisons des jeunes devront revêtir un rôle central dans la mise en place d'activités et d'actions qui seront mises en œuvre « pour » et « par » la jeunesse tout en s'assurant que ces activités répondent à leurs besoins actuels. Pour l'atteinte de cet objectif spécifique, on se focalisera sur trois résultats attendus :

Résultat/Produit 1.1 : Les infrastructures des Maisons des Jeunes sont réhabilitées et équipées afin d'être pleinement fonctionnelles.

L'aspect de fonctionnalité « physique » des bâtiments est un aspect essentiel et crucial du projet. Les Maisons des jeunes doivent être rendues opérationnelles dans le plus bref délai. Les réhabilitations doivent se faire dans le respect de standards adoptés et disponibles auprès du Ministère et en conformité aux besoins exprimés par la jeunesse du milieu. Innovation, durabilité et facilité de fonctionnement doivent être les critères qui orientent davantage la réhabilitation et l'équipement des Maisons des jeunes. Sur la base des expériences passées, il est conseillé de limiter au maximum la contractualisation de ces petits travaux de réhabilitation en province avec des entreprises installées à Bangui.

Résultat/Produit 1.2 : Les capacités de gestion et les savoirs faire thématiques du personnel et des responsables directs des Maisons des Jeunes sont renforcés.

Par ce résultat, on envisage d'investir sur le « capital humain », clef de voûte du fonctionnement de chaque Maison des jeunes : d'une part l'équipe technique (Directeur, assistants, animateurs, bibliothécaire, etc...), salariée, et d'autre part l'équipe des élus (jeunes élus par leurs pairs) chargée de formuler, valider et suivre les actions de la Maison des jeunes. Cette interaction entre salariés et élus, la compréhension des rôles et des responsabilités, leur relation au sein de la structure, sont capitales pour développer une Maison des Jeunes dynamique, capable d'offrir des services demandés effectivement par les jeunes avec la rigueur nécessaire en terme managériale, financière et technique. Il est important que la Direction du Ministère de la Jeunesse et surtout l'INSJ et le CNJ puissent être pleinement impliqués dans ces activités.

Résultat/Produit 1.3 : Les orientations stratégiques et la gouvernance des Maisons des jeunes sont mieux structurées et encadrent les activités de chaque structure sur le terrain.

Ce résultat vise la professionnalisation technique et organisationnelle des Maisons des jeunes afin de promouvoir leur durabilité.

Des processus inclusifs doivent être facilités par le demandeur et ses partenaires afin de doter les Maisons de jeunes de documents statutaires adaptés, d'un plan de développement réaliste à moyen terme (2-3 ans), d'un plan d'action mensuel et d'un processus de « gouvernance » flexible et efficace. Ce résultat doit être atteint par une approche qui vise à « faire faire », à coacher et accompagner les équipes en place (salariés et élus) afin de mettre en œuvre les notions apprises et offrir aux jeunes des activités de haute valeur ajoutée. Ici aussi, il faudra encourager la promotion d'une culture du résultat, de la transparence et de la redevabilité.

2 / Objectif spécifique 2 « *La DGJ et le CNJ assurent conjointement la programmation et la coordination des actions d'appui à la jeunesse* » on retrouve 4 résultats attendus :

Résultat/Produit 2.1 : Les capacités de planification stratégique et de gouvernance de la DGJ et du CNJ sont renforcées.

Il s'agira ici de renforcer les capacités de planification des équipes techniques de la DGJ et du CNJ en s'appuyant aussi sur les actions envisagées par d'autres partenaires notamment la France, UNFPA et la MINUSCA. Un certain appui matériel peut être envisagé en faveur de la DGJ et du CNJ aux niveaux central et décentralisé (notamment dans les directions Régionales du Ministère de la Jeunesse et Sport qui seront aussi couverts par ce projet) en lien avec leurs actions de planification, supervision et suivi sur le terrain (ex : moto, vélo, ordinateur, petit générateur, panneaux solaires, fournitures de bureau). Les appuis matériels pourront être fournis via une approche contractuelle et conditionné par l'atteinte de résultats concrets des entités appuyées (méthode de développement participatif par objectifs).

Résultat/Produit 2.2 : Les textes des lois nationales et l'agenda international sur la jeunesse sont mieux vulgarisées par la DGJ, le CNJ et leurs partenaires.

Il s'agira ici de soutenir le Ministère et le CNJ à mieux disséminer et vulgariser les normes et principes internationaux sur la jeunesse et appuyer l'organisation de journées/manifestation d'envergure internationale sur le sujet de la jeunesse. Ces activités devraient être proposées de commun accord avec le Ministère.

Résultat/Produit 2.3 : La mise en œuvre des activités relatives aux missions du CNJ est accrue dans les zones ciblées.

Ce résultat prévoit un appui technique et en matériel léger (ex : vélo, motos, fournitures de bureau, matériel informatique, etc...) au CNJ pour faciliter davantage l'effective réalisation de sa mission et son mandat. Le CNJ est appelé à être l'interface entre les jeunes et le Gouvernement. Il s'agirait donc de soutenir le CNJ dans les activités qui leur permettront de mieux apprécier, systématiser, partager et plaider les besoins de la jeunesse (ex : missions sur le terrain, rencontres et échanges avec la jeunesse, partage d'expérience, etc...) auprès du Gouvernement et des partenaires techniques et financiers.

Résultat/Produit 2.4 : La DGJ et le CNJ assurent conjointement la programmation et la coordination des actions d'appui à la jeunesse.

Ce résultat vise à renforcer les capacités techniques des équipes cadres du Ministère de la Jeunesse et du CNJ à définir, formaliser et rendre fonctionnel un cadre de coordination nationale qui puisse inclure les partenaires techniques et financiers engagés sur le secteur.

3.2 Approches, activités et indicateurs

3.2.1 Logique d'intervention & Approches

Le programme jeune reposera sur une logique d'intervention axée sur les principes stratégiques et opérationnels suivants:

- **Participation, inclusion & responsabilisation des jeunes** : l'action devra susciter une implication et une participation active et inclusive des jeunes qui doivent être les « acteurs » de ces activités plutôt que des « bénéficiaires ». Ils devront non seulement être consultés mais aussi avoir prise sur les décisions relatives aux activités qui doivent être mises en œuvre sur le terrain et une progressive responsabilisation sur leur financement.
- **Appropriation nationale et communautaire**: toutes les activités viseront une appropriation nationale et/ou locale en renforçant les capacités des acteurs sur place et des agents communautaires engagés dans l'action.
- **Implication du Ministère** : les responsables / techniciens du ministère doivent être fortement consultés et impliqués dans les principales étapes du projet. Les actions de formation et de réhabilitation doivent être menées en cohérence avec les standards du Ministère.
- **Transfert des compétences** : de manière complémentaire au principe de participation, le transfert des compétences permettra de favoriser l'autonomisation et la pleine appropriation des réalisations envisagées. Les « demandeurs et codemandeurs » agiront en tant que facilitateurs en mettant l'accent sur une approche de « faire faire » en renforçant les compétences existantes au niveau central (directeurs, chef de secteurs, etc...) et au niveau de la jeunesse. Le projet devra adopter une méthodologie de travail qui repose sur le coaching et l'accompagnement au jour le jour des différents acteurs, soient-ils des jeunes, les directeurs des Maisons des jeunes, ou les responsables du ministère, surtout dans la phase initiale du projet.
- **Approche basée sur les performances** : l'appui à la réalisation des plans d'action des Maisons des jeunes se fera sur la base d'une approche contractuelle qui permettra de conditionner la mise à disposition des appuis prévus par la réalisation de résultats tangibles. Cette approche, appelée aussi « méthode de développement participatif par objectifs », basée sur la performance, favorise la durabilité et l'appropriation.
- **Redevabilité**: les acteurs soutenus auront l'obligation de rendre compte de leurs activités et de l'utilisation des fonds / appuis reçus ; cela facilitera un climat de transparence et confiance entre les différentes parties prenantes.
- **Leadership** : l'action devra permettre de produire un nouveau type de leaders jeunes qui devront demain changer l'image du pays en termes de gouvernance et de progrès social. L'identification et la formation des jeunes en matière d'éthique et de leadership seront une priorité.
- **Coordination** : l'action devra non seulement se coordonner de manière effective avec les autres initiatives qui de manière directe ou transversale œuvrent pour la promotion de la jeunesse mais aussi faciliter une coordination sectorielle via les autorités ministérielles en charge.
- **Consolider l'existant** : la priorité est donnée aux initiatives déjà opérationnelles, aux capacités existantes, aux complémentarités et aux synergies avec d'autres interventions. Cependant, lors de la sélection des structures socio-éducatives, culturelles et récréatives à appuyer, leur viabilité, potentiel et efficacité opérationnelle devront être analysés et comparés dans une perspective de durabilité et d'impact.

Ces éléments devront figurer clairement dans la description de l'action au niveau notamment des activités.

3.2.2 Types d'activités éligibles par résultat attendu (liste NON exhaustive)

OS.1 - Les Maisons des Jeunes sont autonomes techniquement, opérationnelles et impliquent les jeunes

Résultat/Produit 1.1 : Les infrastructures des Maisons des Jeunes sont réhabilitées et équipées afin d'être pleinement fonctionnelles

Type d'activités (liste indicative non exhaustive)

- Réhabilitations légères des bâtiments, appui en équipement (matériels informatiques, sources d'énergie, mobiliers, fournitures de bureau, etc...) et outils/matériel de travail (Ex : outils de sensibilisation, livres, vélos, jeux de société, matériels sportifs, etc...)
- Définition d'un plan d'appui en primes aux équipes salariés axé exclusivement sur des objectifs de performance à atteindre cela en commun accord avec toutes les parties prenantes

Résultat/Produit 1.2 : Les capacités de gestion et les savoirs faire thématiques du personnel et des responsables directs des Maisons des Jeunes sont renforcés.

Type d'activités (liste indicative non exhaustive)

- Identification et analyse des besoins en formation pour le personnel et responsables des Maisons des jeunes (élus et salariées)
- Organisation des sessions de formation et des recyclages en faveur du staff salarié (Directeurs, animateurs, etc...) et des élus (membres des Comités de Gestion des Maisons des jeunes) conformément aux lignes guide du Ministère et de l'INJS sur la gestion et les principales thématiques au cœur des programmes de la Maison des jeunes (ex : Education civique, citoyenneté, Culture de paix, Droits de l'homme, etc...)
- Evaluation des capacités et des notions apprises

Résultat/Produit 1.3 : Les orientations stratégiques et la gouvernance des maisons des jeunes sont mieux structurées et assurent les activités de chaque structure sur le terrain.

Type d'activités (liste indicative non exhaustive)

- Soutien à l'actualisation / élaboration des textes de base, des diagnostics organisationnels, des plans de développement et des plan d'actions des Maisons des jeunes
- Formation du personnel et des responsables directs des Maisons des jeunes sur les notions, les outils, les bonnes pratiques dans le domaine de la bonne gouvernance, de la planification, de la supervision des activités, du suivi, du reporting et de la redevabilité
- Accompagnement à la formulation, la planification, le financement et à la mise en œuvre d'un plan d'action individualisé pour chaque Maison des jeunes
- Mise à disposition de « Subventions en Cascade » pour financer les plans d'actions de chaque Maisons des jeunes, avec la participation active des jeunes
- Coaching, accompagnement et suivi des élus et salariés pour assurer une gestion efficace, transparente, inclusive et participative des Maisons des jeunes par exemple l'organisation des réunions périodiques, la tenue des assemblées générales, le reporting, la promotion de partenariats et synergies avec d'autres partenaires (MINUSCA, FNUAP, Ambassade de France etc...)

OS.2 – La DGJ et le CNJ assurent conjointement la programmation et la coordination des actions d'appui à la jeunesse

Résultat/Produit 2.1 : Les capacités de planification stratégique et de gouvernance de la DGJ et du CNJ sont renforcées.

Type d'activités (liste indicative non exhaustive)

- Dans les zones d'intervention du projet, appuis multiformes : a) en petites réhabilitations, b) fournitures de matériels essentiels (mobilier, matériels informatiques, fournitures de bureau, facilités internet, motos, etc...), c) appuis techniques (organisation d'ateliers, formulation d'études, etc...) en faveur de la DGJ, du CNJ et à l'INJS au niveau central et décentralisé
- Renforcement des capacités techniques et organisationnelles (formation, recyclage, coaching) des responsables de la DGJ et du CNJ via les experts de l'INJS
- Soutien aux échanges d'expérience avec les instances qui œuvrent pour l'appui à la jeunesse dans les pays de la sous-région CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale)

Résultat/Produit 2.2 : Les textes des lois nationales et l'agenda international sur la jeunesse sont mieux appropriés et intégrés par le DGJ, le CNJ et leurs partenaires.

Type d'activités (liste indicative non exhaustive)

- Contribution à l'Implémentation des dispositions internationales à travers les textes de lois et Règlements de portée nationale et la vulgarisation des textes et lois internationales sur la jeunesse (ex : Agenda 2063 de l'Union Africaine, Agenda 2030 des Nations Unies sur le Développement durable)
- Appui ponctuel à l'organisation d'évènements nationaux portant sur la jeunesse (ex : journée internationale de la jeunesse)

Résultat/Produit 2.3 : La mise en œuvre des activités relatives aux missions du CNJ est accrue dans les zones ciblées.

Type d'activités (liste indicative non exhaustive)

- Contribution à l'élaboration d'un diagnostic organisationnel et d'un plan d'action du CNJ sur 3-5 ans
- Appuis matériels, techniques et logistiques pour contribuer aux activités du CNJ dans les zones ciblées de Bangui et de l'arrière-pays portant sur la mise en place d'ateliers d'échanges, d'actions de sensibilisation, formations, accompagnement et plaidoyer en faveur de la jeunesse ;

Résultat/Produit 2.4 : La DGJ et le CNJ assurent conjointement la programmation et la coordination des actions d'appui à la jeunesse.

Type d'activités (liste indicative non exhaustive)

- Formation / recyclage / coaching des responsables de la DGJ et du CNJ dans la mise en place d'un cadre de coordination nationale formel
- Appui minimal à l'organisation logistique des réunions de coordination et aux activités stratégiques y rattachées (mapping des activités sur le terrain, missions de supervision conjointes du Ministère et du CNJ sur le terrain, etc...)

3.2.3 Les indicateurs

Afin de mieux contribuer au **cadre de résultat du Fonds Bêkou**, les résultats de cette action seront mesurés aussi à travers des indicateurs RACER⁵. Ci-dessous sont présentés les indicateurs de produit (« outputs ») minimaux qui doivent être pris en compte dans l'élaboration de la proposition pour le programme jeunes (liste minimale non exhaustive). Evidemment d'autres indicateurs pourront aussi être ajoutés pour mieux apprécier l'atteint de chaque résultat.

⁵ RACER – **R**elevant; **A**ccepted; **C**redible for non-experts, **u**nambiguous and **e**asy to interpret; **E**asy to monitor; **R**obust against manipulation.

En plus, des indicateurs au niveau des résultats (« outcomes ») et de l'impact devront être intégrés dans le cadre logique proposé.

Résultat/Produit 1.1 : Les infrastructures des Maisons des Jeunes sont réhabilitées et équipées afin d'être pleinement fonctionnels après 6 mois du démarrage du projet	
<ul style="list-style-type: none"> - 1.1.1 Nombre de Maisons des Jeunes réhabilitées et équipées rapportées au nombre total de Maisons des Jeunes dans le champ de l'action - 1.1.2 Augmentation en % des inscriptions dans les maisons des jeunes 	
Résultat/Produit 1.2 : Les capacités de gestion et thématiques du personnel et des responsables directs des Maisons des Jeunes sont renforcées.	
<ul style="list-style-type: none"> - 1.2.1 Nombre de personnel et responsables des maisons des Jeunes formés ou coachés rapporté au nombre total de personnel et responsables de Maisons des Jeunes dans le champ de l'action (désagrégé par sexe, âge et thématique de formation) - 1.2.2 Nombre de COGES fonctionnels 	
Résultat/Produit 1.3 : Les orientations stratégiques et la gouvernance des maisons des jeunes sont mieux structurées et assurent les activités de chaque structure sur le terrain.	
<ul style="list-style-type: none"> - 1.3.1 Pourcentage des Maisons des Jeunes dans le champ de l'action disposant d'un plan d'action individualisé - 1.3.2 Pourcentage de la réalisation des plans d'action des maisons des jeunes par trimestre 	
Résultat/Produit 2.1 : Les capacités de planification stratégique et de gouvernance de la DGJ et du CNJ sont renforcées.	
<ul style="list-style-type: none"> - 2.1.1 Nombre de personnes formées par entité <ul style="list-style-type: none"> - Degré d'élaboration du plan de développement participatif du CNJ 	
Résultat/Produit 2.2 : Les textes des lois nationales et l'agenda international sur la jeunesse sont mieux appropriés et intégrés par la DGJ, le CNJ et leurs partenaires.	
<ul style="list-style-type: none"> - 2.1.1 Proportion des textes de lois et règlements nationaux et des textes d'accords et de politiques régionales et internationales qui ont fait l'objet d'un appui-conseil-vulgarisation par l'action - 2.1.2 Nombre d'évènements nationaux organisés par le DGJ ou le CNJ sur le thème de la jeunesse 	
Résultat/Produit 2.3 : La mise en œuvre des activités relatives aux missions du CNJ est accrue dans les zones ciblées.	
<ul style="list-style-type: none"> - 2.3.1 Nombre de missions / Ateliers / Rencontres avec les jeunes sur le terrain réalisés par le CNJ - 2.3.2 Elaboration du plan de développement participatif du CNJ 	
Résultat/Produit 2.4 : La DGJ et le CNJ assurent conjointement la programmation et la coordination des actions d'appui à la jeunesse.	
<ul style="list-style-type: none"> - 2.4.1 Nombre des réunions de coordination sectorielle par an - 2.4.2 Nombre de missions de supervision conjointes organisé sur le terrain - 2.4.3 Nombre des missions de sensibilisation et de formation mise en œuvre par les structures étatiques compétentes dans l'arrière-pays 	

Valeur minimale de certains indicateurs de produits par résultat

Le tableau ci-dessous indique l'effectif minimal de la valeur cible des principaux indicateurs à atteindre en termes de produit (« outputs ») à la fin du programme.

<i>Cible</i>	<i>Qté minimale</i>	<i>cible/entité</i>
Nb de maisons de jeunes globalement ciblées et fonctionnelles*	18	Maison des jeunes
Nb de personnes formées** directement par les projets	250	Directeurs, animateurs, membres du COGES des Maisons des jeunes ; Représentants du Ministère niveau central et périphérique, du CNJ, de l'INJS ; Administrateurs (maires, préfets et sous-préfets), leaders locaux, etc...
Localités ciblées en dehors de Bangui et sa périphérie	8	

**En fonction des besoins les Maisons des jeunes ciblés pourront recevoir des appuis hard (réhabilitation, équipements, matériels, etc...) et soft (formation, coaching, etc...).*

***pas à travers les maisons des jeunes)*

Les **bénéficiaires finaux** du programme jeunes sont:

- Les jeunes (filles et garçons) en individuel ou à travers des associations socio-récréatives, sportives, éducatives et culturelles;
- Les maisons des jeunes ;
- Les autorités (Maires, préfets, sous-préfets, etc...) et leaders locaux;
- Les services techniques du Ministère de la Jeunesse et Sport et de l'INJS;
- Les membres du CNJ;
- L'Université de Bangui et ses centres de recherche.

Les **bénéficiaires directs** du programme sont estimés à 50.000 jeunes. Les **bénéficiaires indirects** s'élèvent à environ 250.000 personnes.

3.2.4 Aspects transversaux

Equité / Inclusion: Les partenaires de mise en œuvre de l'action veilleront à des services de qualité adaptés et accessibles à toutes les couches de la jeunesse quel que soit leur appartenance religieuse, ethnique et politique ou leur situation socio-économique. Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap.

Genre : Une approche du genre sera également adoptée dans le recrutement du personnel, la formulation d'activités de formation et la sensibilisation, tout en prenant en considération les spécificités du programme.

Approche basée sur les droits / prévention des conflits : Le ciblage des zones d'intervention ainsi que les actions sur le terrain et les appuis envisagés aux différents acteurs prendront en compte les fractures sociales existantes pour prévenir les risques de possibles conflits qui pourraient être provoqués par des actions d'assistance extérieure. Toutes les activités prévues devront répondre au principe du « do no harm ».

Agenda numérique : dans la mesure du possible on encourage la promotion et l'installation des nouvelles technologies dans les Maisons des jeunes.

Environnement : un accent particulier sera mis sur les actions en faveur d'une meilleure compréhension, sensibilisation et mobilisation des jeunes autour des défis liés à l'environnement.

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET D'OCTROI DES SUBVENTIONS

4.1. Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'Union européenne

Une seule proposition pourra être financée avec une contribution de l'Union européenne d'un montant maximal de deux millions quatre cent cinquante mille euros (2.450.000 EUR).

A noter que la partie des fonds dédiés à la mise en œuvre des activités et appuis relative aux résultats 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 ne doit pas dépasser 250.000 EUR.

Le Fonds Bêkou financera au maximum 100% du coût total de l'action proposée.

L'administration contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

4.2 Modalité d'attribution

La subvention sera attribuée à une ONG seule ou en consortium. Les demandeurs et éventuels codemandeurs doivent répondre aux critères d'éligibilité décrits à la section 4.4 de la présente note de cadrage.

4.2. Durée de l'action

La durée de mise en œuvre recherchée pour les projets du programme jeunes est de 30 mois.

4.3. Ciblage géographique

Au total au moins 18 maisons des jeunes doivent être ciblées sur 3 zones d'intervention.

Zone	Préfectures ciblées	Localités prioritaires	Total des maisons des jeunes à soutenir dans la zone
Zone 1 « Bangui et périphérie »	Bangui, Ombella Mpoko,	Bangui, Bimbo et Begoua	10
Zone 2 « Le Centre »	Kemo, Haute Kotto, Ouaka	Sibut, Bambari et Bria	2
Zone 3 « L'Ouest »	Ouham, Ouham Pendé, Nana Mamberé, Lobaye et Mambéré Kadei	Boda, Bossangoa, Paoua, Bouar, Bozoum, Mbaiki et Berberati	6

Le choix des localités prioritaires, à l'exception de celles de la Zone 1, pourrait être différent de ce ciblage dans des cas dûment justifiés en raison du contexte sécuritaire ou des supports fournis par d'autres partenaires techniques et financiers. Dans tous les cas, il s'agira toujours de préférence de chef lieux de préfectures et, en deuxième priorité, de sous-préfectures.

La proposition devra toujours garder une logique de faisabilité et cohérence programmatique, stratégique et opérationnelle qui sera jugée au moment de l'évaluation.

4.4. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, **les demandeurs principaux** devront remplir l'ensemble des critères suivants:

- être une personne morale **et**
- être une organisation non gouvernementale **et**
- la subvention ne peut pas lui procurer de profit

Les demandeurs principaux devront remplir l'ensemble des critères additionnels suivants:

- opérer sur la thématique de l'appui à la jeunesse depuis au moins 5 ans, notamment en Afrique subsaharienne et de préférence dans des pays fragiles **et**
- opérer en RCA depuis au moins 2 ans **et**
- avoir une expérience confirmée d'au moins 5 ans dans la gestion de projets et être directement chargés de la préparation et la mise en œuvre de l'action **et**
- Si la proposition est élaborée en consortium : avoir une expérience dans la gestion de consortia avec des partenaires nationaux et internationaux

Pour être éligibles, **les éventuels codemandeurs** devront remplir l'ensemble des critères suivants :

- être une personne morale **et**
- être une organisation non gouvernementale ou un institut de formation **et**
- la subvention ne peut pas lui procurer de profit

Les **codemandeurs** éventuels devront remplir l'ensemble des critères additionnels suivants:

- opérer sur une ou plusieurs des thématiques prévues dans le « Programme d'appui à la réconciliation et la paix en RCA – "Réconciliation II" / Composante 2 » (activités socio-récréatives et d'accompagnement pour les jeunes, mobilisation sociale, formation au profit des jeunes, gestion des maisons des jeunes, éducation, cohésion sociale, etc....) depuis au moins 3 ans notamment en Afrique subsaharienne ou dans d'autres zones fragiles **et**
- opérer en RCA depuis au moins 2 ans

Nombre de demandes par demandeur

- un demandeur principal **ne peut pas** soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent AMI
- un demandeur principal **ne peut pas** être en même temps un codemandeur dans une autre demande dans le cadre du présent AMI
- un codemandeur **peut** être un codemandeur dans plus d'une demande dans le cadre du présent AMI

4.5. Conditions s'appliquant aux financements en cascade

Afin de soutenir l'atteinte des objectifs de l'action, et en particulier quand la mise en œuvre de l'action proposée par le demandeur requiert un soutien financier à des tiers, le demandeur peut proposer l'attribution de subventions en cascade au profit notamment d'acteurs locaux.

Néanmoins les subventions en cascade ne peuvent en aucun cas constituer l'activité principale de l'action et doivent être justifiées. Lorsque le demandeur prévoit d'attribuer des subventions en cascade, il doit mentionner dans sa demande le montant total de la subvention qui peut être utilisée de la sorte ainsi que le montant minimum et maximum par une subvention en cascade. La liste avec les activités éligibles pour une subvention en cascade, y compris les critères pour la sélection des demandes doit être annexée à la demande. Le montant total maximum du soutien financier qui pourra être versé à des tiers par le bénéficiaire est de 750.000 EUR avec un montant maximum de 60.000 EUR par tiers.

Une annexe à la description de l'action devra être présentée, décrivant explicitement comment d'éventuels financements en cascade à des tiers par le demandeur principal et/ou le(s) codemandeur(s) éventuel(s) s'adresseront aux organisations issues de la société civile locale qui répondent aux conditions définies dans le Guide Pratique pour Marchés publics et subventions dans le cadre des actions extérieures de l'Union européenne (PRAG⁶) (point 6.9.2. "Soutien financier aux tiers par les bénéficiaires de subventions") et les Conditions Générales (article 10), ainsi qu'aux critères suivants:

⁶<http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do?locale=en>

- avoir un statut juridique de personne morale depuis au moins 2 ans; ET
- être sans but lucratif.

4.6. Critères d'exclusion

Les demandeurs principaux et le cas échéant les codemandeurs de la subvention doivent attester qu'ils ne se trouvent dans aucun des critères d'exclusion repris au point 2.6.10.1.1. du PRAG.

4.7. Critères de sélection

Les critères de sélection aident à évaluer la capacité financière et opérationnelle des demandeurs principaux et la capacité opérationnelle des codemandeurs éventuels et servent à vérifier que:

- les demandeurs principaux disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement.;
- les demandeurs principaux et les codemandeurs éventuels disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

- Au niveau de la capacité financière:

Les critères de sélection visant à évaluer la capacité financière des **demandeurs principaux** sont les suivants:

- le chiffre d'affaires annuel moyen du demandeur principal doit être au moins deux fois la contribution de l'UE; tel qu'attesté par:
 - Un rapport d'audit externe et produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur principal relatifs au dernier exercice financier disponible ; et
 - Une copie des états financiers les plus récents (compte de résultat et bilan des trois derniers exercices clos);

- Au niveau de la capacité opérationnelle:

Les demandeurs principaux et les codemandeurs éventuels doivent prouver qu'ils disposent de la capacité de gestion, des compétences et des qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Les pièces en appui à apporter pour prouver la capacité opérationnelle sont au moins (liste non-exhaustive) les documents suivants:

- la liste des personnes clés sous contrat et leurs qualifications professionnelles **pour les demandeurs principaux et pour les codemandeurs et**
- la liste des projets réalisés avec succès par **les demandeurs principaux** dans le domaine de l'appui à la jeunesse en Afrique subsaharienne et de préférence dans des pays fragiles , y inclus le montant du budget, la durée et le nom du bailleur. La liste de projets doit couvrir au moins une période de 5 ans **et**
- la liste des projets réalisés avec succès en RCA dans les 2 dernières années y inclus le montant du budget, la durée du projet et le nom du bailleur **pour les demandeurs principaux et**
- la liste des projets réalisés avec succès en RCA dans les 2 dernières années ainsi que la liste des projets /activités réalisés avec succès dans les 3 dernières années dans les thématiques prévues dans le « Programme d'appui à la réconciliation et la paix en RCA – "Réconciliation II" / Composante 2 » en Afrique subsaharienne ou dans d'autres zones fragiles y inclus le montant du budget, la durée et le nom du bailleur **pour les codemandeurs et**

- pour **les demandeurs principaux**, si la proposition est élaborée en consortium, la liste des consortia gérés comme demandeur principal. Le nombre de partenaires dans chaque consortium tout comme le volume financier géré doivent également être fournis **et**
- le profil des postes clé estimés nécessaires à la mise en œuvre de l'action (domaine d'expertise, nombre d'années d'expérience, etc...) **pour les demandeurs principaux et pour les codemandeurs et**
- la liste des localités où le demandeur et ses codemandeurs ont des capacités déployées via des bases, sous bases ou antennes fonctionnelles sur le terrain pour **les demandeurs principaux et les codemandeurs,**.

4.8 Critères d'attribution

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés dans la présente note de cadrage, et à octroyer une subvention à l'action qui maximise l'efficacité globale de l'AMI. Ils aident à sélectionner la demande qui assure à l'administration contractante le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent:

- Pertinence de l'action;
- Efficacité et faisabilité de l'action;
- Impact (bénéficiaires directs et indirects ; étendue géographique);
- Durabilité de l'action;
- Budget et rapport coût-efficacité de l'action.

Conformément aux dispositions du Règlement financier de l'Union européenne⁷ et à l'accord instituant le Fonds Bêkou, le contexte de crise en RCA et la nécessité d'agir rapidement autorisent le gestionnaire à utiliser des procédures flexibles pour l'octroi des subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées par le COGES.

L'évaluation des propositions de projet soumises dans le cadre du présent AMI se déroulera de la manière suivante:

- **Etape 1 - Vérification des critères d'éligibilité, de sélection et d'exclusion**
- **Etape 2 - Notification aux demandeurs ne remplissant pas les critères de l'étape 1**
- **Etape 3 - Evaluation des critères d'attribution**
- **Etape 4 - Notification des propositions présélectionnées**
- **Etape 5 - Négociation (si nécessaire)**
- **Etape 6 - Attribution – notification des propositions non retenues pour attribution**

4.9 Documents à fournir

La présente note invite les organisations à exprimer leur intérêt et à soumettre une proposition qui comprend les documents suivants:

- la description de l'action;
- la méthodologie;
- le plan d'action indicatif pour la mise en œuvre de l'action;

⁷ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

- le plan de communication et visibilité;
- la durabilité de l'action.

et les annexes suivantes:

- Des documents adéquats pour démontrer le respect des critères à évaluer:
 - Pour les demandeurs principaux et pour les codemandeurs : attestation d'enregistrement de l'organisation auprès des autorités publiques, statuts, expérience comme demandé dans le formulaire de demande
 - Seulement pour les demandeurs principaux : états financiers, rapport d'audit externe
- Attestation sur l'honneur que l'organisation (demandeurs principaux et codemandeurs) ne se trouve dans aucune situation des critères d'exclusion⁸;
- Annexe sur les subventions en cascade (le cas échéant);
- Mandat (pour le(s) codemandeur(s)) – inclus dans le formulaire de demande;
- Un calendrier d'activités - inclus dans le formulaire de demande;
- Un cadre logique;
- Un plan de communication et visibilité en ligne avec les indications concernant la visibilité du Fonds Bêkou et le manuel de communication et visibilité pour les actions externes financées par l'Union européenne (2018);
- Un budget qui prévoit des coûts pour la vérification des dépenses, le monitoring et l'évaluation de l'action ainsi que pour la visibilité et la communication du financement de l'UE;
- Une fiche d'entité légale (des demandeurs principaux et des codemandeurs) et une fiche d'identification financière (des demandeurs principaux seulement).

La proposition, y inclus ses annexes, devra nous parvenir dans le format ci-joint.

Les demandeurs principaux doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant la liste de contrôle (partie 6 du formulaire de demande). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

SOUMISSION DES PROPOSITIONS D'ICI AU 27 JUILLET 2020, À 8H00 (HEURE DE BRUXELLES) À :

EuropeAid-E1-TRUST-FUND-BEKOU@ec.europa.eu

En copie : Didier.NILS@ec.europa.eu et juan.villa-chacon@eeas.europa.eu

**LES DEMANDES DE CLARIFICATIONS PEUVENT ÊTRE ENVOYÉES AUX MÊMES BOÎTES E-MAIL
JUSQU'AU 29 JUIN 2020, À 8H00**

Les réponses seront fournies à fur et mesure et au plus tard le 3 juillet 2020. Elles seront publiées sur Capacity4Dev⁹.

⁸ <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do?isAnnexes=true>

⁹ <https://europa.eu/capacity4dev/trust-fund-bekou/discussions>

ANNEXE 1: Modèles des documents à soumettre et autres annexes

ANNEXE 2: Modèles des documents de contrat de subvention

ANNEXE 3 : Communication et visibilité des actions extérieures financées par l'UE

ANNEXE 4: Indications concernant la visibilité du Fonds Békou (guidelines spécifiques du Fonds)

ANNEXE 5: Document d'Action « Programme d'appui à la réconciliation et la paix en RCA – "Réconciliation II"

ANNEXE 6 : La « Politique Nationale de Promotion de la Jeunesse de 2^{ème} génération » (PNPJ-2)